

A person is shown from behind, sitting in a meditative pose on a glowing blue grid floor. Their back and arms are covered in intricate blue and white patterns, resembling a digital or energy-based anatomy. A large, glowing blue sphere with intricate patterns is positioned above their head, with lines of light radiating from it. The background features a futuristic landscape with jagged mountains and a grid of light lines. In the foreground, there are green fern-like plants.

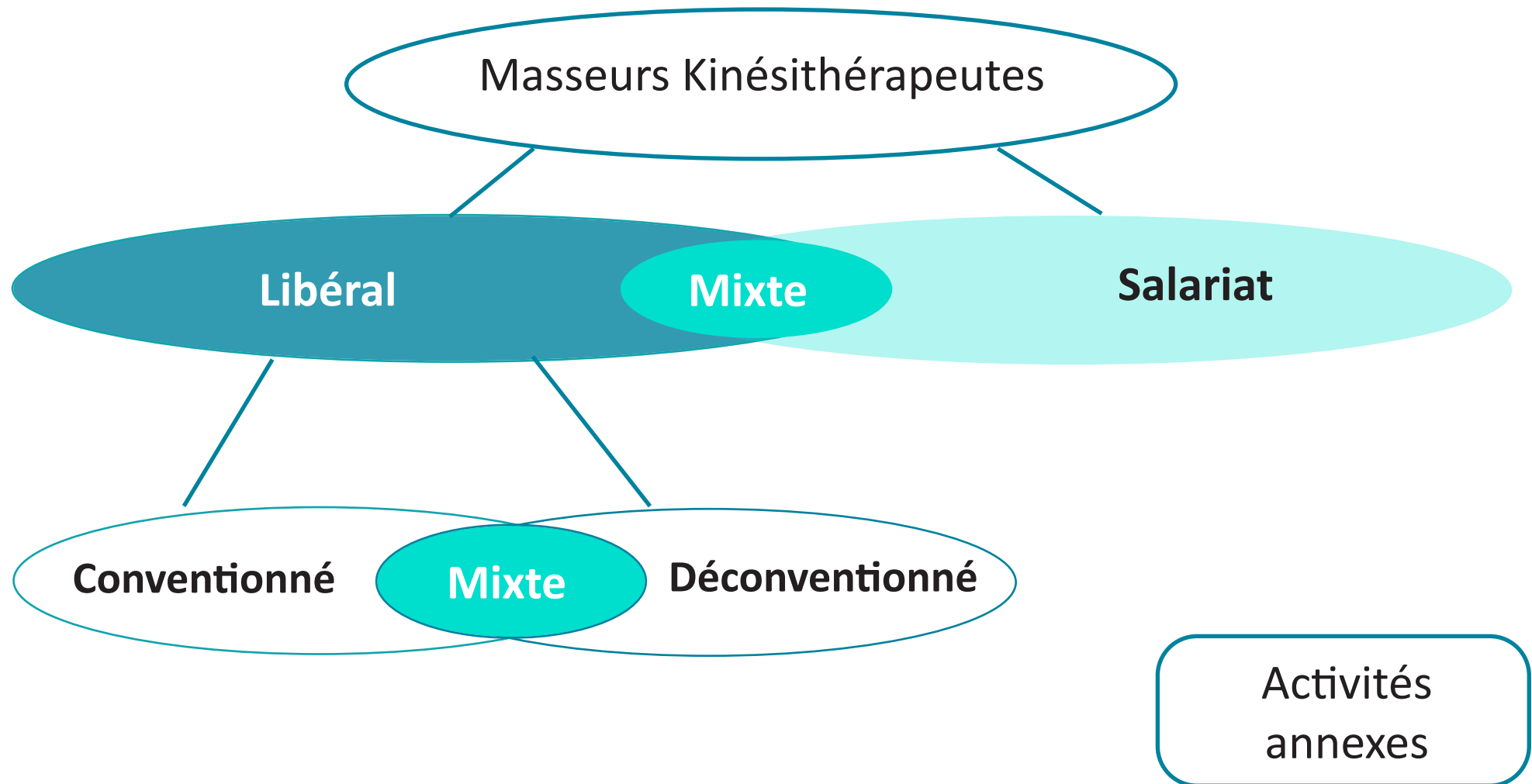
Congrès Kinés 2024

**Exercice mixte et
diversification professionnelle**

Richard HOARAU

MKDE - Élus URPS MK

Possibilités d'exercice : schéma global



Types d'actes et tarification en libéral

Actes NGAP

Nomenclature Générale des Actes Professionnels

La Nomenclature Générale des Actes Professionnels répertorie les actes cliniques réalisés par les Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux.

La NGAP est un **système de cotation des actes** qui permet de **tarifer les actes** et les transmettre avec précision à la CPAM.

A chaque acte conventionné correspond une **Lettre Clé** à laquelle est attribué un **Coefficient** et un **Taux** (*défini selon Hexagone ou Outre-Mer*), permettant de définir le **Tarif** de remboursement par l'Assurance Maladie.

Exemple : Actes de kinésithérapie conventionnés par la CPAM

Nom de l'acte	Lettre Clé	Coefficient*	Taux DOM	Tarif
Rééducation abdominale du post-partum	RAB	8	2,43 €	19,44 €
Rééducation rachis cervical	DRA	7,51	2,43 €	18,25 €

Coeff. au 25/02/2024

Exercer en libéral conventionné

« La Convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes est un accord entre les représentants des Masseurs-Kinésithérapeutes et l'Assurance Maladie. »

Cette convention :

- Établit les règles de rémunération, les tarifs de soins, ainsi que les conditions d'exercice de la profession.
- Définit les obligations des praticiens, les modalités de remboursement des soins par l'Assurance Maladie.
- Vise à garantir la qualité des soins tout en encadrant les pratiques tarifaires.



Le conventionné avec dépassement d'honoraire

Le dépassement d'honoraire correspond à une **Exigence particulière** du patient, dans le cadre de circonstances spéciales. On l'appelle le **Dépassement d'Exigence** - **DE**

Le Dépassement d'Exigence :

- Les exigences particulières sont limitées à 3 situations :
 - Horaire précis : en dehors des heures d'ouvertures habituelles du cabinet
 - Jour précis : hors de ceux du cabinet
 - Acte au domicile sans nécessité médicale
- Il doit être fixé avec tact et mesure, et être facturé sur la feuille de soins. Un devis est obligatoire dès 70 €
- le **DE** n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie mais peut l'être par certaines mutuelles aux conditions de ces dernières



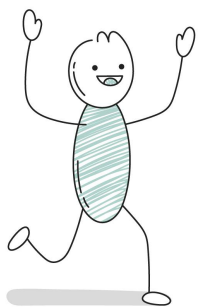
Exercer en libéral en déconventionné



Le terme **déconventionné** fait référence à un praticien qui a choisi de ne plus être lié par les conventions signées avec l'Assurance Maladie française.

Un kiné déconventionné n'est donc plus soumis aux tarifs conventionnés fixés par la Sécurité sociale

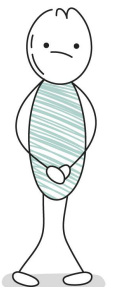
Avantages du déconventionné



- Le kinésithérapeute est libre d'appliquer les tarifs qu'il souhaite

Freins au déconventionné

- Perte de patientèle potentielle
- Complexité administrative
- Question d'éthique et de solidarité professionnelle



Travailler en exercice mixte

Mon cadre professionnel



- ▶ Je respecte les cadres légaux et déontologiques spécifiques à chaque type de pratique
- ▶ J'agis toujours dans l'intérêt du patient
- ▶ J'informe clairement les patients sur mes grilles tarifaires

L'organisation de mes consultations

- ▶ Je sépare clairement mes deux activités pour qu'il n'y ait pas de confusion
- ▶ Je démarque bien les créneaux de chaque activité
- ▶ J'attribue un espace spécifique à chaque pratique
- ▶ Je respecte les tarifs conventionnels et suis transparent sur les tarifs non conventionnels



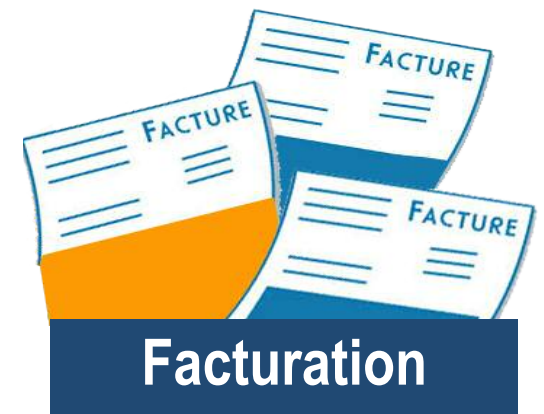
Salle 1

Salle 2

Législation et facturation du Hors Nomenclature

Je facture séparément pour éviter tout litige

- ▶ **les actes kinés conventionnels** sont facturés séparément et seront pris en charge par l'Assurance Maladie
- ▶ **Les actes kinés non conventionnels** font l'objet d'une facturation distincte à régler par le patient. Certaines mutuelles les prennent en charge partiellement ou totalement.



EN CONCLUSION :

les actes hors nomenclature des kinésithérapeutes concernent souvent des soins à visée préventive, esthétique ou alternative qui ne sont pas considérés comme des traitements médicaux conventionnels et ne bénéficient donc pas de remboursement par l'Assurance Maladie.

Quelles activités Hors NGAP - HN ou NR



Les actes **Hors-Nomenclature HN**, **Non Remboursables NR** ou **déconventionnés**, sont des actes thérapeutiques et de bien-être dans le champ d'application de la déontologie des kinésithérapeutes, mais, **non pris en charge par la CPAM**. Ils peuvent être **facturés au patient**, dans le respect des règles légales. Ce sont principalement des soins **préventifs, esthétiques** ou **alternatifs**.

■ RÉÉDUCATION À VISÉE ESTHÉTIQUE

(hors pathologie médicale) : massage amincissant, raffermissment cutané, drainage lymphatique...

■ OSTÉOPATHIE

Les actes ostéopathiques ne relèvent pas de la kiné conventionnée. Ils doivent être différenciés et facturés séparément.

■ BALNÉOTHÉRAPIE

(hors prescription médicale)

■ RÉÉDUCATION - CADRE SPORTIF :

Amélioration des performances sportives, prévention des blessures, récupération musculaire, réathlétisation...

■ CRYOTHÉRAPIE :

Récupération sportive ou amélioration de la performance physique

■ KINÉ PRÉVENTEUR TMS, RPG

■ ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES

Activités annexes.... activités secondaires



Un kinésithérapeute peut exercer des activités annexes, que ce soit dans le domaine du bien-être, de la formation, ou même dans des secteurs non liés à la santé.... Tant que ces activités annexes ne compromettent :



- ni la qualité des soins
- ni l'indépendance professionnelle
- ni la déontologie de la profession.

Garder en mémoire :

Il est important de séparer clairement ces activités annexes de l'exercice médical

Et de toujours rester transparent vis-à-vis de ses patients.

Certaines activités sont incompatibles pour des raisons d'éthique ou de déontologie :

- Activité commerciale pure
- Publicité ou promotion commerciale
- Activité dépendant d'intérêts commerciaux

KINÉ... Exercice mixte ou diversité d'exercices ?

